

LE NOTARIAT FAIT SON CINÉMA

CONCOURS ——— DE COURT-MÉTRAGE
SUR LES MÉTIERS ——— DU NOTARIAT

Règlement du concours

1. Objet

Organisation d'un concours de court-métrage sur les métiers du notariat, intitulé « Le notariat fait son cinéma ».

L'objet de ce concours est de mettre en lumière, au moyen d'un court-métrage, les singularités et la diversité des métiers du notariat au sein des études. Le court-métrage doit décrire la réalité au quotidien des études notariales : notaires des villes, notaires des campagnes, collaborateurs et notaires stagiaires, notaires jeunes créateurs, société pluri professionnelle et/ou étude familiale. Il peut s'agir d'un court-métrage prenant la forme d'un documentaire ou d'une fiction.

Ce concours se déroule dans les conditions prévues au présent règlement.

2. Organisateur

Le présent concours « Le notariat fait son cinéma » est organisé par l'INFN, l'Institut National des Formations Notariales, domicilié au 35 rue du Général Foy – Paris, dont le numéro de SIRET est 30213447300040, désigné ci-après « l'Organisateur ». Le concours est organisé en partenariat avec les généalogistes Andriveau, les généalogistes Pierson, Fiducial, INAFON, Lextenso, Lexisnexus et Francis Lefebvre.

3. Durée du concours

Ce concours se déroule du 15 janvier 2020 à midi au 1^{er} octobre 2020 à 00h00, dans les conditions prévues au présent règlement.

4. Participants

La participation à ce concours est ouverte gratuitement à tous les étudiants en notariat faisant partie de l'une des formations ci-dessous :

- Étudiants en Master notarial
- Étudiants en voie professionnelle
- Étudiants en voie universitaire
- Étudiants collaborateurs (du BTS au DMN)

Il est possible de participer au concours en tant qu'équipe collective dans la limite de quatre participants. Chaque équipe représente, soit une université (un master de droit notarial ou un diplôme supérieur du notariat), soit un site d'enseignement de l'INFN (collaborateurs, voie professionnelle...).

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

5. Modalités de participation

La participation au concours est ouverte aux étudiants à compter du 15 janvier 2020 à midi **jusqu'au 1^{er} septembre 2020 à minuit.**

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Modalité d'inscription :

Les étudiants doivent s'inscrire sur une plateforme dédiée pour participer au concours. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 janvier 2020 jusqu'au **1^{er} septembre 2020**, sur le site de l'INFN (www.infn.fr) dans la rubrique dédiée à ce concours : www.infn.fr/concours-notariat-cinema

Au-delà du **1^{er} septembre 2020** à minuit, les étudiants ne pourront plus s'inscrire pour participer au concours.

Court-métrage à réaliser :

Les étudiants doivent réaliser un court-métrage qui met en lumière les singularités et la diversité des métiers du notariat au sein des études. Le court-métrage doit décrire la réalité au quotidien des études notariales : notaires des villes, notaires des campagnes, collaborateurs et notaires stagiaires, notaires jeunes créateurs, société pluri professionnelle et étude familiale. Ce court-métrage peut prendre la forme d'un documentaire ou d'une fiction.



Contraintes techniques de réalisation :

Le court-métrage devra être réalisé selon les contraintes techniques mentionnées ci-dessous :

- **Durée du court-métrage** : entre 3 à 8 minutes
- **S'il s'agit d'une fiction l'intervention d'acteurs est autorisée**
- **Format de la vidéo** : Les contraintes techniques à respecter pour être admissible au concours sont détaillées sur www.infn.fr/concours-notariat-cinema depuis le 15 janvier 2020.
- **Mentions et crédits** : Le court-métrage devra inclure un générique comprenant le nom des étudiants ayant participé à sa réalisation, le nom de tous les acteurs et figurants à l'écran ainsi que la mention de l'organisateur (INFN) et des partenaires avec leurs logos respectifs (*logos à intégrer téléchargeables sur www.infn.fr/concours-notariat-cinema*)

Tout court-métrage ne respectant pas ces contraintes techniques ne sera pas recevable dans le cadre de ce concours.

Dépôt du court-métrage :

Le court-métrage doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée sur le site de l'INFN (www.infn.fr/concours-notariat-cinema) au plus tard le **1^{er} septembre 2020** à minuit. Au-delà de cette période, les vidéos transmises par les étudiants ne seront plus recevables dans le cadre de ce concours.

Si le court-métrage ne respecte pas les contraintes techniques de réalisation mentionnées précédemment, il ne pourra pas être déposé sur la plateforme numérique dédiée.

6. Dotation

Les participants ont la possibilité de gagner l'un des deux lots suivants :

- L'équipe ayant obtenu le premier prix se verra attribuer un chèque de 2500 euros et diverses autres récompenses offertes par les partenaires du concours (abonnements, ouvrages, matériels numériques, séjours...)
- L'équipe ayant obtenu le deuxième prix se verra attribuer un chèque de 1000 euros et diverses autres récompenses offertes par les partenaires du concours (abonnements, ouvrages, matériels numériques...)

7. Désignation des gagnants

La commission de sélection, qui désignera les deux équipes gagnantes, sera composée des 12 membres suivants :

- Trois directeurs de sites de l'INFN : Vincent Perruchot-Triboulet, Elodie Oosterlynck et Caroline Riberolles
- Deux représentants de l'INFN siège : Jézabel Jannot et Mustapha Mekki
- Trois notaires ou notaires honoraires : François Millier, Benoit Renaud, Thierry Arnaud
- Trois universitaires : Philippe Pierre, Rémy Cabrillac et Géraldine Goffaux-Callebaut
- Un représentant de l'ADN : Antoine Bechmann

Critères de sélection :

- Le premier prix récompensera le meilleur court-métrage
- Le deuxième prix récompensera le court-métrage le plus original

8. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'INFN (www.infn.fr/concours-notariat-cinema). Les deux prix seront décernés lors d'une cérémonie organisée lors de la soirée consacrée à la nuit du droit, le 1^{er} octobre 2020.

9. Droit à l'image

Droit à l'image des personnes filmées

Toutes les personnes interviewées et filmées dans le cadre de ce concours devront remplir une autorisation de droit à l'image qui autorise l'éditeur ou le producteur à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies pris dans le cadre de ce court-métrage et/ou les paroles qu'elles ont prononcées dans ce même cadre. Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'éditeur ou le producteur ou cédé(e)s à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment de télédiffusion, de papier (journaux et périodiques) et électronique (Internet), sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour une durée illimitée.

Droit à l'image des gagnants

Du fait de l'acceptation de son prix, les équipes gagnantes autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et photographies dans toutes manifestations promotionnelles et publications liées au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

10. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours dans le but d'établir l'identité du gagnant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 12 mois et traitées par les personnes suivantes :

Mustapha Mekki, Directeur général de l'INFN
Jézabel Jannot, Directrice pédagogique de l'INFN

Les données à caractère personnel seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours et supprimées une fois le concours terminé.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et de radiation de leurs données personnelles en écrivant à la Direction de l'INFN à l'adresse suivante : 35 rue du Général Foy Paris 75008.